

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 - 20 H 15

Date de la convocation : 05/11/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de l'affichage : 05/11/2018

Nombre de Conseillers présents 10

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur ROUSSEAU Hervé, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, M. BELLANGER François, Mme GABILLARD Jeanine, M. VIOT Sébastien, Mme HARDOUX-MAGE Lucie, M. ROUSSEAU Sébastien, M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange

Etaient absents excusés : M. GUINHUT Yves, Mme HERMAGNE Murielle, M. MARTEAU Dominique, Mme AUGUSTE Claire, M. CHEREL Grégory

Procuration : M. GUINHUT Yves donne procuration à Mme GRAINDORGE Pascale

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Sébastien

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 08 octobre dernier.

Monsieur Loïc ROUEIL informe qu'il s'oppose à l'adoption du procès-verbal du 08 octobre 2018 et qu'il souhaite annexer ses modifications. Les membres de l'assemblée acceptent.

Ce procès-verbal est adopté. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

Objet : Marchés relatifs aux prestations de télécommunications - Adhésion à un groupement de commandes porté par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

EXPOSÉ : Les marchés relatifs aux prestations de télécommunications de la Communauté de Communes arrivaient à échéance au 31 décembre 2017 et ont été relancés pour l'année 2018.

Afin de pouvoir bénéficier de prestations comparables et de limiter les coûts, un groupement a été constitué entre plusieurs collectivités du Pays de Château-Gontier conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Les lots du marché sont les suivants:

✓ **LOT N°1 (téléphonie fixe) :**

Fourniture d'accès aux réseaux opérateurs (abonnements)

Acheminement du trafic téléphonique entrant

Acheminement du trafic téléphonique sortant non accessible par la présélection du transporteur dont :

Numéros spéciaux, Numéros d'urgence

✓ **LOT N°2 (téléphonie mobile) :**

Services de téléphonie mobile :

- Acheminement des appels entrants et sortants

- Terminaux, accessoires

Services d'Interconnexion des sites

✓ **LOT N°3 (Interconnexion et Internet) :**

Services d'interconnexion des sites

Service d'accès à Internet.

RS

Le marché a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Les marchés ont une durée d'exécution de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018, sont renouvelables 2 fois un an et consistent en des accord-cadres mono attributaire sans minimum et maximum annuels.

La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier est coordonnatrice du groupement de commandes. Les marchés sont exécutés par chaque membre du groupement (suivi, paiement des prestations...)

La commission d'appel d'offres qui a décidé des attributaires du marché est celle de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, relatif aux prestations de télécommunications pour les lots n°1 (téléphonie fixe) et n°3 (interconnexion et internet) à compter du 1^{er} janvier 2019, considérant que la Communauté de Communes sera identifiée comme le coordonnateur dudit groupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix) décide,

- ✓ **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- ✓ **d'autoriser** le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le maire précise que lorsque l'antenne Orange sera fonctionnelle, la commune pourra adhérer également au lot n°2, téléphonie mobile.

Objet : Prime de fin d'année du personnel communal.

Madame FOUILLEUX donne lecture du document du CDG 53 dans lequel il est précisé que le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 13 mars 2018, a émis son avis sur le montant de la prime de fin d'année 2018.

Le montant est à 955.39 € net pour un agent à temps complet. La dite prime est fixée net est à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté 10 voix pour et 1 abstention

- **Décide** de retenir le montant proposé par le Comité Technique Paritaire, soit 955.39 euros net par agent à temps complet, pour la prime de fin d'année 2018,

- **Décide** de fixer la prime au prorata du temps de travail effectué pour le personnel à temps non complet.

Objet : Vente de la parcelle B1301 Zone Artisanale de la Haie Barbot

Monsieur ROUSSEAU lit le projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 fixant à 11.00 euros le prix de vente au mètre carré de la parcelle cadastrée B 1301 située dans la ZA de la Haie Barbot,

Vu la demande de Monsieur MAGNIEN Dany d'acquérir la parcelle cadastrée B 1301 d'une superficie de 1732 m²,

Après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix)

- **Décide** de vendre la parcelle cadastrée B 1301 située ZA de la Haie Barbot à Monsieur Dany MAGNIEN, dans les conditions ci-après :

- Montant. : 19 052 €

R5

Monsieur ROUEIL demande à ce que l'on précise sur la délibération que la vente de ce terrain ne se fera qu'à destination de locaux ou d'activités à usage artisanal, cette demande est approuvée par les membres de l'assemblée délibérante.

- **Précise** que les frais d'acte de vente et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs,
- Le versement des fonds se fera chez le notaire.
- Maître JOSSET, Notaire à Château-Gontier, est chargé de dresser l'acte de vente.

Objet : Vente de l'îlot A du lotissement du Grand Pré à la société SCIC d'HLM Coop Logis

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2012 fixant à 39,90 euros H.T. le prix de vente au mètre carré des parcelles du lotissement du Grand Pré,

Vu le décret n° 99-355 du 3 mai 1999 publié au Journal Officiel du 8 mai 1999 pris pour l'application de l'article 257 du Code Général des Impôts et relatif aux conditions d'option pour l'imposition à la T.V.A. des cessions de terrains réalisées par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2012 décidant d'assujettir ledit lotissement au régime de la TVA,

Vu la demande de la société SCIC d'HLM Coop Logis d'acquérir l'îlot A du lotissement du Grand Pré, d'une superficie de 1 448m²,

Après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix) :

- **Décide** de vendre l'îlot A du lotissement Le Grand Pré à la société CSIC d'HLM Coop Logis, dans les conditions ci-après :

Montant H.T. : 57 725.20 €
 T.V.A. sur marge : 10 512.48 €
 Montant T.T.C. : 68 287.68€

- **Précise** que les frais d'acte de vente et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs,
- Le versement des fonds se fera chez le notaire.
- Maître JOSSET, Notaire à Château-Gontier, est chargé de dresser l'acte de vente.

Objet : Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposés par le CDG .

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois. .

RS

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité au 1^{er} janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil municipal retient :

' Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :

- **Taux 1⁽¹⁾ : 4,54 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire

Il décide de prendre les options suivantes ⁽²⁾:

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 0,99 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes ⁽²⁾:

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- : Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix),

Adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

RS

Objet : Signature d'une convention avec Véolia pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable

Exposé : La commune de Chemazé dispose sur son territoire d'un système de protection contre l'incendie, constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

La collectivité indique que ses appareils de lutte contre l'incendie respectent les règles de l'art et les normes actuellement en vigueur pour la plupart des bornes incendie. L'inventaire réalisé en début de prestation définira les appareils non conformes.

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

Le prestataire dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement, et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie et notamment des poteaux d'incendie.

Il est proposé de signer une convention avec Véolia Eau à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an reconductible d'année en année, jusqu'au terme du contrat d'affermage au Syndicat de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de l'Agglomération de CHATEAU GONTIER, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un an avant la fin de chaque période (31/12/2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté 9 voix pour et deux abstentions :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Véolia pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Objet : Budget 2018 commune – décision modificative n° 4

Monsieur BELLANGER François donne lecture du projet de délibération :

Il convient de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Commune de Chemazé

Dépense Fonctionnement:

- article 22/022 (dépenses imprévues): - 15 000€

Dépense Fonctionnement :

- Chapitre 012/ article 64 (charges de personnel) : +15 000

Dépense Investissement:

- article 2313/150 (aménagement ancienne pharmacie) - 2 500€

Dépense Investissement :

- article 1641 (emprunts et dettes) : +2 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix) :

- **Accepte** de modifier le budget primitif de la commune comme précisé ci-dessus.

Objet : Vente des chemins communaux

Point retiré de l'ordre de jour car pas assez d'éléments produits en séance. La commission voirie se réunit le 21 novembre et pourra travailler sur cette vente de chemins.

RS

Objet : Suppression d'une régie de recettes et d'avances pour le Sivu Anim'Jeunesse

Madame Caroline FOUILLEUX explique que le SIVU Anim jeunesse a été dissous au 31 décembre 2017 et qu'il faut supprimer la régie d'avances de ce SIVU à la demande de Mme ROZEC, trésorière.

Vu la délibération du 27 avril 2009 instituant une régie de recettes et d'avances pour le Sivu Anim'Jeunesse,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 novembre 2018 ;

Il est décidé :

Article premier : – La régie de recettes et d'avances pour le Sivu Anim'jeunesse est supprimée à compter du 12 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix)

- **Accepte** de supprimer la régie de recettes et d'avances du Sivu Anim'Jeunesse.

Monsieur le maire demande ensuite à l'assemblée s'il est possible de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'enquête publique sur l'installation du parc éolien à la Jaille Yvon. Le conseil municipal accepte cet ajout et Monsieur ROUEIL précise que c'est à caractère exceptionnel.

Objet : Enquête publique implantation parc éolien à la Jaille-Yvon .

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SARL CHAMPS KALANCHOE envisage l'implantation d'un parc éolien sur la commune de LA JAILLE-YVON. S'agissant d'une installation classée, la commune de CHEMAZE est située dans le périmètre de consultation et le Conseil Municipal est donc invité à rendre un avis sur ce dossier.

Ce parc comprend trois éoliennes de 180 m de hauteur et de 9MW de puissance, ainsi que deux postes de livraison.

Les maisons les plus proches sont situées à plus de 500 m.

En date du 23 Juillet 2018, le dossier a été déclaré recevable par l'Inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Le 23 Juillet 2018, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (M.R.A.e) Pays de la Loire a émis un avis tacite ne formulant ainsi aucune observation sur l'étude d'impact du projet éolien.

Extrait des conclusions du résumé non technique de l'étude impact :

Le site choisi pour l'implantation des 3 aérogénérateurs du projet éolien du Haut Jaonnais, espace ouvert à vocation agricole, a des caractéristiques très propices à cette activité, aussi bien du point de vue technique que réglementaire. En effet, il s'agit d'un site venteux, suffisamment éloigné des habitations et des voies de communication principales, situé en zone favorable au développement éolien dans le Schéma Régional Eolien des Pays-de-la-Loire. Le site répond à l'ensemble des préconisations et servitudes rencontrées. Le projet n'impactera aucune des servitudes recensées dans cette étude.

Les impacts de ce projet ont été identifiés au travers de cette étude et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été proposées lorsque cela s'avérait utile.

Les inventaires écologiques réalisés dans le cadre de cette étude ont pris en compte le cycle écologique de la faune (oiseaux, chiroptères, etc...) et de la flore. Ils ont montré que les enjeux et les impacts peuvent être modérés sur certaines espèces. Cependant, après la prise en compte des mesures ERC, les impacts résiduels estimés sont globalement faibles.

L'étude acoustique a montré que le projet respectera la réglementation française sur les bruits de voisinage.

RS

L'étude paysagère a permis de mettre en évidence que même si le projet sera très perceptible depuis les bourgs et hameaux les plus proches, ce dernier deviendra de moins en moins prégnant dans le paysage à mesure qu'on s'en éloigne. La majorité des monuments protégés ou historiques sont bien préservés des covisibilités du fait qu'ils soient souvent protégés par des écrans de végétation. De plus, pour les habitations les plus impactées, des mesures de compensation avec des plantations de végétations permettront de limiter les vues sur le parc éolien du Haut Jaonnais.

Enfin, outre les bénéfices environnementaux liés au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes, ce projet, conçu dans une démarche de développement durable, mais aussi d'aménagement du territoire, aura également un impact positif sur le milieu humain. Il contribuera au développement économique de la commune de la JAILLE-YVON et plus largement de la région des Pays-de-la-Loire.

Après avoir pris connaissance de la notice explicative et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 5 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :

- émet un avis favorable sur le dossier présenté.

QUESTIONS DIVERSES :

Pétition des riverains du lotissement du Grand Pré et de la rue du stade

Monsieur ROUSSEAU lit la pétition déposée en mairie par les riverains de la rue du stade et lotissement du Grand Pré et énumère les noms des pétitionnaires. Une dizaine de ces riverains est présente dans la salle du conseil pour y assister. Cette pétition remet en cause l'état de la voirie dans la rue du stade et déplore plusieurs accidents dus aux trous dans la chaussée ainsi que l'état de la voirie dans le lotissement.

François BELLANGER explique qu'il a relancé la société PRAGMA pour la consultation de la finition des travaux dans le lotissement du Grand Pré. Monsieur ROUSSEAU précise d'ailleurs que c'est le moment de débiter les travaux de finition et rappelle qu'il avait été décidé que la finition ne débiterait que lorsque la plupart des parcelles seraient construites.

Concernant la rue du stade, un programme de voirie débiterà après l'aménagement du bourg (travaux prévus jusqu'en juillet 2019). François BELLANGER a sollicité la société EUROVIA pour avoir une étude chiffrée des travaux à prévoir dans cette rue. Monsieur ROUSSEAU précise que ces travaux sont la priorité après l'aménagement du bourg et qu'il essaiera de l'inclure dans le budget 2019. Une commission voirie sera prévue afin d'orienter le choix des travaux à exécuter (trottoirs, accès à la voie verte).

Nids de frelons asiatiques

Monsieur ROUEIL pose la question de savoir s'il est possible pour la commune de poser des pièges pour les nids de frelons asiatiques. Monsieur ROUSSEAU rappelle qu'il est très compliqué de savoir où sont les nids car les frelons peuvent s'en éloigner jusqu'à 4 kms aux alentours. Il se rapprochera de Gilles ESNAULT, responsable des services techniques pour voir ce qu'il est possible de faire à ce sujet.

Affiche sur le SCOT de Château-Gontier : Monsieur ROUEIL explique qu'une affiche relative au SCOT de la Communauté de Communes de Château-Gontier est présente en mairie et souhaiterait avoir plus de retour de Monsieur ROUSSEAU concernant sur ce sujet. Il demande à ce qu'une synthèse soit faite en séance de conseil municipal.

Circulation/travaux

Monsieur ROUSSEAU explique qu'un aménagement provisoire de la circulation a été mis en place à Bourg Philippe et que la même chose est prévue pour Molières. Le Conseil départemental a été sollicité pour cela car il s'agit de la RD 20.

Les travaux eau et assainissement dans le bourg débiterent mardi 20 novembre pour se terminer fin mars. Ensuite pourront débiter les travaux d'aménagement du bourg. Une déviation va être mise en place par JUGE TP.

Le montant des travaux d'aménagement du bourg n'est pas encore connu car nous sommes dans l'attente du cahier des charges du maître d'œuvre afin de pouvoir lancer l'appel d'offres.

RS

Maison cercle de l'Union

Marie-Ange GONNIER s'étonne que le conseil municipal n'ait pas délibéré au sujet de l'acquisition de la maison du cercle de l'Union. Monsieur ROUSSEAU lui explique qu'il souhaite avoir une étude chiffrée du montant des travaux à prévoir si la commune en devient propriétaire. Il rappelle que la commune pourra percevoir une subvention à hauteur de 80 000€ dans le cadre de la revitalisation des quartiers pavillonnaires.

Séance levée à 21h50.

Prochain Conseil municipal le Lundi 10 décembre à 20h00. Monsieur ROUSSEAU précise que la Gendarmerie Nationale viendra présenter le dispositif « Participation citoyenne » avant la séance de conseil.

RS

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.